



Administration  
de l'environnement  
Grand-Duché de Luxembourg

**Inspection  
Environnementale  
IED2024  
Rapport définitif**

Date: 11/12/2024

**Base légale**

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

**Données relatives à l'installation**

<b>Société</b>	Ferme Mathay	<b>Date et durée de l'inspection</b>	03/10/2024 – 3 heures
<b>Lieu</b>	L-9378 Flebour, 19, op der Fléiber	<b>Nature de l'inspection</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
<b>Type de l'installation</b>	Exploitation agricole	<b>Étendue de l'inspection</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
<b>Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi</b>	6.6.a : élevage intensif de volailles ou de porcs ; avec plus de 40.000 emplacements pour volailles	<b>Participation d'organisme(s) agréé(s)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)	
1/12/0122 du 30/11/2018	1/22/0661 du 02/08/2024

Résultat de l'inspection environnementale		
0	pas de non-conformités ou non-conformités levées	
1	non-conformités mineures <sup>(1)</sup>	NC01
0	non-conformités significatives <sup>(2)</sup>	
0	non-conformités importantes <sup>(3)</sup> (recontrôle dans les 6 mois)	

**Légende :**

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement) et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.  
 et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées  
 et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées (qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement  
 et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées  
 et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observation faite lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Disposition législative visée	Délai
NC01	2020	Les surveillances prescrites par les conditions 2.11.a) à 2.11.c) de l'article 4 de l'arrêté modifié 1/12/0122 n'ont pas été réalisées.	L'Administration de l'environnement exige que les surveillances prescrites soient réalisées au plus tard pour le 31/12/2025.	Cond. 2.11.a) à 2.11.c) de l'article 4 de l'arrêté 1/12/0122 telles que modifiées par l'article 1 <sup>er</sup> de l'arrêté 1/22/0661.	31/12/2025

Périodicité des inspections programmées	
Périodicité actuelle	3 ans
Conclusion suite à la présente inspection	<input type="checkbox"/> Périodicité inchangée <input checked="" type="checkbox"/> Périodicité modifiée
Prochaine inspection	2027